

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mars 2015

Original : français

Lettre datée du 6 mars 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le mercredi 25 mars 2015 à partir de 10 heures, la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies organise au Conseil de sécurité, dans le cadre de la présidence française, un débat ouvert sur le thème « Les enfants et les conflits armés », avec une attention particulière portée sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. Le document de réflexion relatif à cet événement figure en annexe à ce courrier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser cette lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) François **Delattre**



**Annexe à la lettre datée du 6 mars 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Document de réflexion destiné au débat public du Conseil
de sécurité sur les enfants et les conflits armés : enfants
victimes des groupes armés non étatiques, 25 mars 2015**

1. Contexte général et défis

L'année 2014 a été l'année la plus sombre pour les enfants, une tendance se confirmant en 2015.

Des enfants sont enlevés tous les jours et séparés de leur famille par des groupes armés non étatiques. Cette tendance est devenue une caractéristique des tactiques utilisées par les groupes armés extrémistes non étatiques. L'enlèvement est également un moyen d'instiller la peur et de terroriser des populations entières, d'exercer un contrôle sur ces personnes, ou de les forcer à fuir. Cet élément mérite une attention accrue afin de le contrer de façon efficace dans les mois et les années à venir.

Garçons et filles sont arrachés à leurs villages et à leurs écoles pour servir de combattants ou pour occuper des fonctions de soutien tels que cuisiniers, porteurs, messagers ou espions militaires, les mettant ainsi en grand danger. Beaucoup d'entre eux sont abusés sexuellement, blessés, mutilés ou même tués. Ils sont également souvent ciblés spécifiquement pour leur ethnicité, leur religion ou parce que leur extrême vulnérabilité permet d'atteindre leurs communautés.

Le recrutement et l'utilisation des enfants par les groupes armés non étatiques continuent de constituer une violation sérieuse du droit humanitaire et des normes internationales de droits de l'homme. Blessés et traumatisés par ces événements, les enfants finissent avec des handicaps sérieux, une stigmatisation et un rejet lorsqu'ils sont issus de viols ou de mariages forcés. Privés de leurs droits, ils n'ont pas accès à l'éducation, encourrent une détresse psychologique et souffrent d'autres traumatismes résultant du temps de captivité auprès des groupes armés non étatiques.

Si les enfants sont souvent recrutés de force ou enlevés, certains ont pu rejoindre les groupes armés non étatiques du fait de pressions économiques, sociales, ou liées à leur sécurité. Dans beaucoup de cas, les enfants ayant été séparés des groupes armés non étatiques sont recrutés à nouveau, car ils ont été incapables d'accéder à d'autres moyens d'existence, ont été rejetés par leurs communautés, ont peur de la répression et/ou ont été contraints de le faire.

Ces situations sont exacerbées par les groupes armés extrémistes non étatiques, qui souvent endoctrinent les enfants qu'ils utilisent, en plus des abus énumérés précédemment. La réintégration des enfants dans leurs communautés devient de ce fait une tâche longue et difficile, mais nécessaire, qui nécessite une volonté politique persistante et des ressources.

2. Contexte institutionnel

Le Conseil de sécurité va célébrer cette année le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) par laquelle a été établi le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable et sur d'autres violations et sévices commis contre les enfants touchés par les conflits armés. Ce débat ouvert sera une première étape pour la prochaine discussion et la célébration de la résolution 1612 (2005) pendant la présidence malaisienne du Conseil de sécurité en juin.

Ce mois marque également le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée en mars 2014 par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF, ayant pour but de mettre fin et de prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés par sept forces de sécurité nationales (Afghanistan, Myanmar, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Yémen) d'ici à fin 2016. Alors que nous reconnaissons et apprécions les progrès réalisés depuis l'an dernier, il est essentiel, en parallèle, de continuer à traiter les violations commises contre les enfants par les groupes armés non étatiques. En effet, parmi les 59 parties listées dans le dernier rapport du Secrétaire général en 2014, 51 sont des acteurs non étatiques. De ce fait, le débat public arrive à un moment idéal pour aller plus loin dans la recherche de la façon dont les engagements des États dans cette campagne, et leur engagement en général comme mentionné dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, peuvent aider à influencer l'approche adoptée par les groupes armés non étatiques en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés.

Nous approchons également du dixième anniversaire des Engagements de Paris et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, adoptés en 2007 sur la base des Principes du Cap et meilleures pratiques, de 1997. Adoptés par 105 États jusqu'à présent, ces principes représentent des outils utiles pour les États et la communauté internationale afin de prévenir le recrutement, protéger les enfants, soutenir leur libération par les groupes ou les forces armées et les réintégrer au sein de la vie civile. Ce débat va pouvoir aider à partager les bonnes pratiques et idées sur la façon dont nous pouvons améliorer et construire la suite des Principes de Paris, alors que nous devons faire face à des conflits de plus en plus complexes, à une forme de violence sans précédent et à des défis tels que les groupes extrémistes violents.

Enfin, une étape importante a été franchie d'un point de vue juridique : le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale a confirmé le verdict et la sentence prononcée contre Thomas Lubanga Dyilo, qui est devenu ainsi la première personne à être reconnue coupable d'avoir commis, en tant que coauteur, des crimes de guerre consistant en la conscription et l'enrôlement d'enfants.

3. Diversité des situations et des groupes armés

La pluralité des groupes armés non étatiques, dans leur nature, forme, motivation, idéologie et opportunisme, révèle une situation à facettes multiples

appelant une grande diversité de réponse de la part des États affectés et de la communauté internationale.

À travers ce débat ouvert, nous souhaiterions attirer l'attention du Conseil sur les situations suivantes :

a) Enfants victimes de groupes armés extrémistes non étatiques

Des actes récents de barbarie commis par Daech et Boko Haram mettent en lumière la violence croissante de ces groupes à l'encontre des enfants qui sont alors victimes de recrutement et de différentes formes de violence telles que les enlèvements, les mutilations, le meurtre ou la violence sexuelle et sont également utilisés comme instruments pour commettre des actes de violence, par exemple comme bombes humaines, ou pour instiller et perpétuer une idéologie extrémiste au sein d'une société, à travers l'endoctrinement.

En République arabe syrienne et en Iraq, plus de 10 000 enfants ont été tués, utilisés ou recrutés par un grand nombre de groupes extrémistes armés non étatiques, notamment Daech, Ahrar el-Cham et le Front el-Nosra. Alors que ce débat se concentre sur la violence commise à l'encontre des enfants par ces groupes non étatiques, il ne faut pas oublier que les enfants souffrent de façon quotidienne de la répression du régime syrien, notamment par l'usage indiscriminé des bombes de baril et de tirs d'obus, de même que des attaques sur les écoles et les hôpitaux.

Au Nigeria et dans les États voisins, le groupe extrémiste islamiste Boko Haram a commis un nombre croissant d'atrocités, dans lesquelles les enfants sont les principales cibles (enlèvement de plus de 200 jeunes filles en 2014 à Chibok, qui n'ont pas encore été libérées, utilisation de petites filles comme bombes humaines sur les marchés à des endroits divers, attaques fréquentes sur les écoles).

Dans d'autres pays, d'après le dernier rapport du Secrétaire général, des chefs communautaires et religieux auraient facilité le recrutement des enfants au sein des groupes armés. Les enfants confiés par leurs parents à des marabouts seraient particulièrement vulnérables, et les écoles religieuses ont servi de lieu d'endoctrinement et de recrutement.

b) Enfants associés avec des groupes armes non étatiques engagés dans des processus de paix

Certains groupes armés non étatiques se sont engagés dans des processus de paix avec les autorités nationales et ont montré une volonté de discuter des engagements politiques. Cela représente une opportunité d'adresser les violations graves perpétrées à l'encontre des enfants en mettant en place un plaidoyer fort pour la cessation immédiate des violations contre les enfants et pour que les enfants soient démobilisés. Actuellement, de telles opportunités existent, par exemple :

En République centrafricaine, où le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/68/878-S/2014/339) a estimé que plusieurs centaines d'enfants ont été et sont toujours associés aux ex-Séléka et aux antibalaka. Le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les mutilations perpétrées sur les enfants se poursuivraient au premier trimestre de l'année 2015. L'Accord de cessation des hostilités signé à Brazzaville en juillet 2014 comportait une mention sur la protection des enfants, et plus spécifiquement sur la libération des enfants associés avec les signataires. En amont du forum de Bangui, qui devrait traiter de la mise en place de cet accord entre les

parties, il est essentiel de trouver des moyens d'accélérer la mise en place des dispositions relatives aux enfants et de discuter avec l'ensemble des groupes armés non étatiques. Le suivi de la décision du Gouvernement de permettre un accès inconditionnel des Nations Unies aux installations et aux baraquements militaires en vue de la séparation et de la réintégration des enfants associés aux groupes armés non étatiques est également nécessaire.

Au Mali où, d'après le dernier rapport du Secrétaire général, tous les groupes armés dans le nord, y compris Al-Qaida au Maghreb islamique, Ansar Eddine, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et le Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest, commettent des violations graves contre les enfants, incluant le recrutement et l'utilisation de 57 garçons de 11 ans et plus, utilisés dans les combats et pour remplir d'autres rôles. Le dialogue intermalien est en cours et inclure des références relatives à la protection des enfants, y compris ceux qui sont associés aux groupes armés parties au processus, serait une étape positive. En fait, certaines des parties qui ont négocié à Alger, le MNLA et le Mouvement arabe de l'Azawad, ont émis des ordres pour faire cesser les violations à l'encontre des enfants.

Des opportunités existent également en Colombie, où le Gouvernement et les FARC sont parvenus à un stade avancé de la négociation, ou aux Philippines, où le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro poursuivent les négociations en vue de mettre fin au conflit.

c) **La situation spécifique des filles associées aux groupes armés non étatiques**

Les jeunes filles sont encore plus vulnérables aux groupes armés non étatiques et sont souvent des cibles pour ces groupes. De ce fait, elles ont besoin d'une attention et d'une protection spéciale. Elles risquent plus d'être violées ou de subir des violences sexuelles, une exploitation sexuelle et des abus tels que l'esclavage sexuel, ou encore le mariage précoce ou forcé.

Certains groupes extrémistes tels que Daech et Boko Haram attaquent spécifiquement les jeunes filles lorsqu'elles sont à l'école.

Du fait que leurs souffrances sont souvent dissimulées par peur, honte ou stigmatisation, une attention spécifique doit être accordée aux filles associées aux groupes armés non étatiques.

4. **Actions possibles et outils**

La diversité des situations obligent les États et les Nations Unies à examiner un panel d'actions et d'outils qu'ils peuvent utiliser pour exercer une pression accrue sur les groupes non étatiques, dans le but : 1) de mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants, 2) de sécuriser et encourager la libération des enfants associés à des groupes armés, 3) de mettre fin à toute forme de violences commises à leur encontre, et 4) de faciliter leur réintégration au sein de la société, de leur famille et de leurs communautés.

Dans ce contexte, un grand nombre d'outils peuvent être examinés :

- **L'action diplomatique, la médiation et les processus de paix.** Quel rôle les gouvernements, avec l'aide des médiateurs et des Nations Unies, peuvent-ils

jouer pour faciliter la libération des enfants, y compris les jeunes filles, associés à des groupes armés non étatiques, dans le contexte des processus de paix et des négociations? Comment peuvent-ils promouvoir la protection des enfants dans un dialogue politique et inclure des mentions spécifiques dans des accords de paix finaux? Comment poursuivre les efforts relatifs à la protection de l'enfance dans les cas où les négociations seraient rompues ou que les processus de paix ne sont pas encore engagés?

- **Sanctions.** Comment augmenter l'échange d'informations sur les enfants et les conflits armés entre le Conseil de sécurité, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les comités de sanctions lorsque cela est pertinent? Les groupes d'experts au sein des comités de sanctions doivent-ils accorder une attention spéciale à la protection de l'enfance, à travers une expertise en droit international des droits de l'homme et en droit humanitaire, pour surveiller les violations et formuler des recommandations? Comment le Conseil de sécurité peut-il se montrer plus systématique dans l'inclusion des six violations les plus graves dans la désignation des critères de sanctions? Les sanctions doivent-elles s'appliquer à ceux qui fournissent un soutien matériel ou un refuge aux groupes armés non étatiques qui utilisent des enfants? Comment assurer que les sanctions soient mises en œuvre par tous les États Membres?
- **Opérations militaires et opérations de paix.** Comment les opérations militaires par les forces nationales et d'autres opérations de paix contre les groupes armés non étatiques, y compris contre le terrorisme et autres groupes violents, peuvent-elles mieux intégrer, dans le contexte de la protection des civils, des problématiques liées à la protection de l'enfance au sein de leurs plans opérationnels, de leurs procédures et de leurs opérations, en vue de minimiser et de prévenir les effets collatéraux sur les enfants, de même que pour répondre aux besoins des enfants qu'ils sont susceptibles de rencontrer sur le champ de bataille? Comment développer des stratégies et des doctrines spécifiques pour les forces nationales et les opérations de paix pour séparer les enfants des groupes armés et transférer immédiatement ces enfants à des acteurs de la protection de l'enfance?
- **Cadre et directives légales.** Comment encourager les États à adopter ou mettre en place des mesures légales pour interdire ou criminaliser l'utilisation et le recrutement des enfants de moins de 18 ans, tel que prévu dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, adopté en mai 2000? Comment encourager davantage d'États à signer les Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, qui fournissent des directives sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration de toutes les catégories d'enfants associés aux groupes armés non étatiques?
- **Coopération régionale.** Comment les organisations régionales peuvent-elles exercer davantage de pression sur les groupes armés non étatiques pour mettre fin aux violations? Comment pouvons-nous aider à développer des capacités locales ou régionales pour négocier avec ces acteurs non étatiques, comme par exemple la formation de forces de sécurité, de procureurs, de juges, etc.?
- **Reddition de compte et lutte contre l'impunité.** Quelles mesures les États peuvent-ils adopter pour prévenir l'impunité et le recrutement et l'utilisation des enfants, ainsi que d'autres violations graves des droits de l'enfant?

Comment le récent verdict et la sentence de la Cour pénale internationale contre Thomas Lubanga Dyilo, jugé coupable de crimes de guerre, peuvent-ils servir de modèle pour juger d'autres chefs de groupes armés non étatiques? Comment mettre fin à l'impunité des violeurs persistants (groupes armés ayant commis des violations à l'encontre des enfants depuis plus de cinq ans)?

- **Réintégration.** Comment renforcer les efforts des États concernés et de la communauté internationale pour réhabiliter et réintégrer les enfants victimes au sein de leurs communautés?
- **Documentation.** Comment pouvons-nous aider les États concernés, les acteurs des Nations Unies tels que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la société civile, pour documenter et reporter les abus, dans le but de faire émerger des coûts normatifs et politiques pour les groupes armés non étatiques?

5. Format, participants et résultat

L'objectif du débat est d'apprendre des expériences d'acteurs de terrain et de mettre en lumière les bonnes pratiques en vue d'élaborer des actions futures pour faire face à la recrudescence des violations commises par les groupes armés non étatiques à l'encontre des enfants. Le but est de mobiliser les États Membres pour qu'ils deviennent parties aux instruments internationaux pertinents, tels que les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977 et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de 2000, et endossent et mettent en œuvre les Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Le Secrétaire général s'adressera au Conseil, suivis par d'autres participants (représentants de l'UNICEF, de la société civile et acteurs de terrain) à confirmer.

Au lieu de mettre l'accent sur des aspects institutionnels, sur des résolutions déjà adoptées ou sur les progrès réalisés jusqu'à présent, les États Membres sont invités à formuler des propositions concrètes sur la façon de prévenir et de répondre aux violations de droits commises par les groupes armés non étatiques, sur la base des outils existants ou nouveaux. Ils seront invités à marquer leur soutien aux Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

Le résultat prendra la forme d'un document officiel (non-paper) sous la responsabilité de la présidence française du Conseil de sécurité, synthétisant les idées concrètes et opérationnelles mises en lumière au cours du débat, pour aider à la mise en place des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, préparer le prochain débat ouvert sur les enfants et les conflits armés en juin et aider à organiser une réunion du Groupe de travail sur le thème des enfants victimes des groupes armés non étatiques. Le document sera distribué à tous les participants d'ici à la fin de la présidence française au Conseil de sécurité.

Pour être le plus exhaustif possible, les États sont invités à soumettre leurs propositions écrites (2 ou 3 idées opérationnelles) d'ici au 26 mars, 11 heures, auprès de la Mission permanente de la France aux adresses suivantes : secmin.new-york-dfra@diplomatie.gouv.fr, copie vanessa.selk@diplomatie.gouv.fr.